



Déclaration de Tournons La Page Niger pour la pré-session de l'EPU sur le Niger

1. Présentation de l'organisation

Cette déclaration est faite par Tournons La Page Niger (TLP-Niger), une organisation de défense des droits humains, indépendante et non partisane, créée pour faire progresser et protéger les droits de l'homme au Niger et en Afrique en général. Bien qu'elle ait déjà fait un rapport avec l'ISHR, c'est la première participation de TLP-Niger aux processus de l'EPU.

2. Consultations nationales pour la rédaction du rapport national

Le département du procureur général a mené des consultations interministérielles pour l'élaboration du rapport national. Ce processus comprenait des consultations avec les organisations de la société civile (OSC). Au cours de l'élaboration de leurs différents rapports alternatifs, les OSC ont invité la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative à participer aux consultations pour l'élaboration desdits rapports.

3. Plan de la déclaration

Cette déclaration abordera tout d'abord la question de la cybercriminalité puis celle de la liberté de manifester.

This statement is delivered on behalf of Let's Turn The Page, a not-for-profit, independent, non-partisan, research and advocacy organization set up to advance and protect human rights in Niger.

4. Déclaration

I. Cybercriminalité

A. Suivi du premier examen

Le Niger est à la pointe de la répression des voix dissidentes par le biais de la surveillance numérique. Le 03 juillet le parlement adopte une loi portant répression de la cybercriminalité dont l'article 31 punit de 6 mois à 3 ans d'emprisonnement la diffusion de données de nature à troubler l'ordre public ou à porter atteinte à la dignité humaine. Ces deux notions, vagues et non définies ont servi de prétexte à l'arrestation notamment de bloggeurs ou journalistes dans l'exercice de leur travail. Depuis mars 2020, au moins huit personnes ont été poursuivies sur ce fondement.

B. Nouveaux développements depuis le premier examen

Malgré l'absence de recommandations spécifiques sur la cybercriminalité de la part des pays lors du dernier EPU, des progrès ont été réalisés au Niger dans ce domaine. Il s'agit notamment de plusieurs initiatives menées les ONG.

C. Recommandations

Nous demandons donc que la loi sur la cybercriminalité figure en bonne place dans le prochain EPU. Nous recommandons donc au gouvernement du Niger de :

- a. Réviser la loi sur la cybercriminalité au Niger, notamment l'article 31 ;

b. Mettre un terme à toute forme de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits humains.

II. Liberté de manifester

A. Suivi du premier examen

Lors de son second passage à l'Examen Périodique Universel (EPU) en janvier 2016, le Niger a accepté 167 recommandations et pris note de la dernière des 168 faites par les États. Il a accepté 6 recommandations portant sur la situation des défenseurs des droits humains (DDH) et sur les droits à la liberté d'opinion d'expression, d'association et de réunion pacifique. Depuis son dernier examen un projet de loi portant protection des DDH a été élaboré et transmis au secrétariat General du Gouvernement, mais n'a pas encore été transmis à l'Assemblée Nationale pour adoption. Cependant, les interdictions, les répressions des manifestations et arrestation des membres des organisations de la société civile, les DDH, des activistes et des journalistes persistent.

Depuis les grandes manifestations de 2018, tout rassemblement organisé par la société civile est systématiquement interdit. Le droit de manifester est pourtant consacré par le pacte International relatifs aux droits civils et politiques ratifié le 7 mars 1986 par le Niger, ainsi que par la Constitution Nigérienne du 25 Novembre 2010.

Comme la liberté d'opinion et de réunion, la liberté de manifester est depuis deux ans niée par les autorités administratives non élues des différentes municipalités du pays. Pire encore, à plusieurs reprises, ce sont même des réunions dans des lieux privés qui ont été empêchées et ce, sans motif légitime.

24 interdictions de manifester ont été recensées depuis 2018 au Niger au motif d'un « risque de trouble à l'ordre public », sans plus de précision. De plus, la plupart du temps, l'autorité administrative notifie tard la veille des manifestations sa décision pour rendre inopérant tout référé devant un juge.

B. Nouveaux développements depuis le dernier examen

L'espace réservé aux DDH bien que garanti par des instruments juridiques internationaux et nationaux n'en demeure pas moins violé. La Constitution du 25 novembre 2010 en son article 32 stipule que « l'Etat reconnaît et garantit la liberté d'aller et venir, d'association, de réunion, de cortège et de manifestation dans les conditions définies par la Loi », la loi 2004-45 du 08 juin 2004 définit le régime applicable aux manifestations publiques sur les voies publiques relèvent que l'exercice du droit de manifestation est assujetti à une déclaration préalable des organisateurs de la manifestation.

Dans la pratique plusieurs manifestations déclarées ont été interdites par les autorités administratives pour : « risque de troubler l'ordre publique » ou d'« insuffisance d'éléments pour l'encadrement de la manifestation ».

C. Recommandations

Afin d'aborder les problèmes rencontrés par les défenseurs des droits, nous recommandons au gouvernement du Niger de :

a. Prendre des mesures pour permettre aux défenseurs de jouir de leur droit de réunions et de manifestations pacifiques garantis par la constitution du Niger conformément la loi n°91-006 du mai 1991 aux exigences d'un État de droit ;

b. Mettre un terme à toute forme de harcèlement à l'encontre des défenseurs et libérer sans condition les défenseurs, les activistes et les journalistes arrêtés et détenus au Niger.

Fait à Niamey le 8 mars 2021

Le coordinateur national

Maikoul Zodi

